

0470003Y
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE
5 ALLEE PIERRE POMAREDE
47916 AGEN CEDEX 9
Tel : 0553775600

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 39

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2023

Réuni le : 23/11/2023

Sous la présidence de : David Silveira

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

UC2R :

Le conseil d'administration autorise la signature d'une convention de partenariat avec l'association UC2R pour l'accueil d'élèves sportifs. Cf. convention jointe au présent acte

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

BIEN_20232024_39_0470003Y_231213111212

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés UC2R :

Le conseil

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN BAPTISTE DE BAUDRE-0470003Y

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 39

Année scolaire : 2023-2024

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'Union des Clubs des 2 Rives UC2R ET LE LYCÉE DE BAUDRE

Entre les soussignés :

Le lycée DE BAUDRE 5 allée Pierre Pomarède 47916 AGEN cedex 9, représenté par Monsieur David SILVEIRA, en sa qualité de Proviseur,

D'une part,

Et,

L'association UC2R, dont le siège social est domicilié stade Penetro 47390 LAYRAC, représenté par Monsieur Jean-Pierre SALABERT, en sa qualité de Référent,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le sport est reconnu comme un moyen d'accomplissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à des élèves et étudiant(es) de poursuivre leurs études au lycée DE BAUDRE, tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, la pratique du rugby au sein de l'UC2R, en vue de leur développement harmonieux tant du point de vue scolaire que sportif.

Cette pratique sportive régulière doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Elle contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Ce double projet scolaire et sportif nécessite la bonne application de cette convention. L'UC2R est particulièrement attentif au développement du rugby féminin ; un point d'attention particulier, en lien avec la section féminine du lycée, sera fait en début et en fin d'année scolaire afin d'encourager cette pratique au sein de l'UC2R qui a vocation à accueillir tout type de public.

Enfin, il s'agira de convenir d'un calendrier de suivi éducateur- professeurs UNSS, permettant à ces élèves de participer aux compétitions sportives dans le cadre du rugby en milieu scolaire.

Chaque partenaire s'engage alors à la bonne application de cette convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Acquérir un Diplôme et favoriser l'insertion professionnelle et/ou l'accession à des études supérieures.

Permettre à chaque joueur ou joueuse d'atteindre son plus haut niveau de pratique en améliorant ses qualités individuelles dans le cadre d'un sport collectif, au sein d'un regroupement de 4 clubs de l'agglomération agenaise.

Être exemplaire sur l'état d'esprit sur et en dehors des terrains, valorisant l'image du lycée et du club.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Les catégories U16 et U19 garçons (en seconde et en voie générale) et les filles U18 (seconde, première et terminale) terminent leurs entraînements le mercredi à 20h00. Les internes devront être rentrés pour 20h30. Un repas chaud leur sera réservé.

Un ou plusieurs éducateurs de l'UC2R seront responsables, en l'absence d'une personne exerçant l'autorité parentale, d'assurer ce retour.

L'activité rugby se fait en sus des heures obligatoires d'EPS et des activités AS de l'établissement. Tout élève inscrit dans ce partenariat entre l'UC2R et le lycée DE BAUDRE s'engagera à représenter le lycée en participant aux compétitions dans le cadre du rugby UNSS de l'année et selon un calendrier qui sera communiqué, en concertation avec le référent EPS-club.

Tout joueur relevant de blessure ne pourra pas reprendre l'activité rugby, sauf accord de son médecin.

ARTICLE 4 : RECRUTEMENT ELEVES/JOUEURS

Chaque année, au 3^{ème} trimestre, l'UC2R et le lycée procéderont à une détection des élèves/joueurs ou joueuses susceptibles d'intégrer le dispositif. Cela permettra au lycée de réserver des places dans son internat (3 à 4 places environ).

L'inscription définitive au lycée sera prononcée par les services de la direction départementale de l'Éducation Nationale à partir de la liste proposée par la commission du mois de juin et en fonction des capacités d'accueil dans les différents niveaux (2nde, 1ère, terminale).

ARTICLE 5 : SUIVI SCOLAIRE

Un suivi trimestriel de chaque élève sera organisé par la commission éducation du club avec la participation du professeur référent dans les locaux du lycée ou de l'UC2R.

Le Lycée et l'UC2R pourront mettre en place éventuellement un accompagnement personnalisé.

ARTICLE 6 : RELATIONS

M. SILVEIRA, proviseur, sera le lien entre l'établissement, les professeurs et le club.

Monsieur Philippe LAPEYRÈRE, responsable de la commission éducation de l'UC2R, sera l'interlocuteur privilégié de l'établissement et du bon fonctionnement des relations.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'UC2R

Dans le cadre de la présente convention, L'UC2R, selon la disponibilité des intervenants bénévoles, s'engage à des actions ponctuelles auprès du lycée DE BAUDRE dans le but de développer la pratique du rugby.

ARTICLE 8 : SANCTIONS ET PUNITIONS

Les élèves qui ne respecteraient pas le règlement intérieur et/ou les règles de vie de l'établissement et du club s'exposeront à des punitions ou sanctions prises de concert entre les deux entités dans le respect de l'échelle des punitions et des sanctions. En dernier recours l'élève se verra exclu temporairement ou définitivement du dispositif.

ARTICLE 9 : BILAN

A la fin de chaque année scolaire et sportive, un bilan de partenariat sera dressé conjointement par les responsables de l'UC2R et du lycée. A cette occasion, la convention pourra évoluer.

ARTICLE 10 : VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est soumise à l'approbation des partenaires concernés. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire 2022/2023, et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILITATION

Ladite convention pourra être résiliée à l'issue d'un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Agen, le 24/11/2023

DAVID SILVEIRA

JEAN-PIERRE SALABERT

Proviseur
du Lycée DE BAUDRE

Référent du l'UC2R
Pour les présidents des clubs partenaires.